

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Fermeture du complexe sportif

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants fréquentant l'accueil périscolaire durant les périodes scolaires :

### ARRÊTONS

**Article 1 :** L'accès au complexe sportif municipal, chemin des Mazingues sera strictement interdit aux Associations, au public et à toutes personnes non autorisées de 8h20 à 18h30 tous les jours sauf le mercredi et le week end durant les périodes scolaires.

**Article 2 :** Une dérogation de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Valenciennes, Monsieur le Major du Commissariat de Police de Raismes, Monsieur le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs d'Aubry-du-Hainaut.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,

R. ZINGRAFF



Signé le 01 septembre 2022

Transmis en préfecture le 01 septembre 2022

Publié sur le site le 01 septembre 2022